

Extrait du Registre des

ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET:

VU le CGCT et notamment son article L2212-2,

N° 7486 - AAJ

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Réouverture des Marchés alimentaires des mardis matin et vendredis matin - épidémie COVID-19 VU l'arrêté n° 7338 du 23 mars 2020 concernant les marchés alimentaires des mardis matin et vendredis matin suspendus suite à la propagation du virus COVID-19;

CONSIDÉRANT que l'évolution de l'épidémie permet de mettre fin à la mesure de police édictée.

ARRETONS

<u>Article 1er</u> - L'arrêté n° 7338 du 23 mars 2020 concernant les marchés alimentaires des mardis matin et vendredis matin suspendus suite à la propagation du virus COVID-19 est abrogé.

<u>Article 2</u> - Le commissariat de Police de REMIREMONT, la Police Municipale et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 3</u> - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Nancy,

Pour ampliation : Pour le Maire, L'Adjoint délégué,

A REMIREMONT, le 09 juin 2020

Le Maire,

./. Jean HINGRAY

Stéphanie DIDON

Transmis à la Préfecture le 10 juin 2020 Acte rendu exécutoire après publication le 10 juin 2020

Pour le Maire, L'Adjoint délégué,

Stéphanie DIDON

Diffusion

- Préfecture	1 ex
- AAJ	. 1 ex
- Police Nationale (par mail)	1 ex
- Police Municipale (par mail)	. 1 ex
- Affichage Mairie (par mail)	. 1 ex
- PTCV (par mail)	1 ex
- AVA (par mail)	1 ex
- Centre de Secours	. 1 ex
- Recueil	. 1 ex